

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3418

présenté par

M. Ott, M. Fuchs, Mme Lingemann, Mme Mette, M. Olive et M. Ramos

ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 23, insérer l’alinéa suivant :

« E. – Sont classées en zone France Ruralités Revitalisation les communes de montagne sortant de la liste du classement en zone de revitalisation rurale au 1^{er} juillet 2024. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XXII. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est établi que les zones de revitalisation rurale (ZRR) présentent une dimension à la fois symbolique et financière pour les territoires tout en traduisant la reconnaissance de l’État de la vulnérabilité financière de ces derniers en ouvrant droit à de nombreuses mesures nationales d’appui.

Par ailleurs, l’acte II de la loi montagne prévoit dans son article 7 le maintien des communes de montagne dans le dispositif ZRR malgré l’évolution des critères d’éligibilité, reconnaissant par là le caractère spécifique des régions montagneuses.

Le présent amendement vise à maintenir dans le nouveau dispositif de soutien aux territoires ruraux l’ensemble des communes de montagne qui bénéficient jusqu’à présent des dispositifs des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Cet amendement a été travaillé avec l’Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).